



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU
LUNDI 14 SEPTEMBRE
2026

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

OBJET : Modification de deux emplois permanents

Délibération n° 2026-087

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI QUATORZE SEPTEMBRE A DIX NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mardi huit septembre 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

PRESENTS : Mmes et M. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Grégoire CASSOU, Julie STEFANIAK, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Chrystelle BARON, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : Mme Nathalie LENCAUCHEZ à Mme Patricia DUFAU ; M. Stéphane LABORDE à M. Tony FRANCHETTO

EXCUSE : M. Damien SORRAING

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel MAUMUS

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 26

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 2

Conseillers Municipaux excusés : 1

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants relatifs aux emplois de la fonction publique territoriale et ses articles L. 332-8 à L. 332-14 relatifs au recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 332-1 et suivants relatifs à la procédure de recrutement applicable aux agents contractuels sur des emplois permanents,



Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Commune ;

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant que deux agents actuellement en fonction au sein des services techniques de la Ville d'Aire-sur-Adour vont prochainement quitter la collectivité.

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité et la qualité du service public, de procéder à leur remplacement et, à ce titre, d'organiser le recrutement de deux agents.

Considérant que les besoins correspondants sont permanents et nécessitent la création ou la modification de deux emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C.

Considérant que le premier emploi est destiné à exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein du service Bâtiments, avec une spécialité en menuiserie.

Considérant que le second emploi est destiné à exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein du service Voirie et Manifestations.

Considérant qu'afin de permettre à la collectivité de disposer d'un vivier de recrutement suffisamment large et de retenir les candidats présentant les profils les plus adaptés aux besoins des services, il convient d'ouvrir chacun de ces emplois aux grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

Considérant que cette ouverture à plusieurs grades permet de tenir compte notamment de l'expérience, des qualifications et du niveau de responsabilité des candidats susceptibles d'être recrutés.

Considérant qu'en cas de vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, et sous réserve que la vacance ait donné lieu aux formalités requises, l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Considérant que, dans ce cadre, le contrat est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an et peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque, au terme de cette première période, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Considérant que la procédure de recrutement des agents contractuels sur emplois permanents doit être conduite dans le respect du principe d'égal accès aux emplois publics et des dispositions prévues par les articles R. 332-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De modifier un emploi permanent d'agent polyvalent du service Bâtiments – spécialité menuiserie, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et de l'ouvrir aux grades suivants :

- Adjoint technique territorial ;
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe.



Article 2 : De modifier un emploi permanent d'agent polyvalent du service voirie et manifestations, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et de l'ouvrir aux grades suivants :

- Adjoint technique territorial ;
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

Article 3 : De préciser que, lorsque les conditions légales du recours au contrat sont réunies, chacun de ces emplois pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues notamment par l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an et pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans dans les conditions prévues par les dispositions précitées.

Article 4 : De préciser que la rémunération des agents recrutés sera fixée par l'autorité territoriale en fonction du cadre d'emplois, du grade, des qualifications, de l'expérience professionnelle et des fonctions exercées, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de recrutement correspondantes, à procéder aux déclarations de vacance ou de création d'emploi nécessaires et à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois sont inscrits au budget de la Commune. Le tableau des emplois et des effectifs de la Commune est modifié en conséquence.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 14 septembre 2026



Le Maire,

Jérémy MARTI



Le Secrétaire de séance,

M. Emmanuel MAUMUS, 2^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-